



PREFECTURE DE LA MOSELLE



Direction départementale
de l'agriculture
et de la forêt de la Moselle

GM/AR_Nomin Lt Louv 2009.DOC

ARRETE

N° 2009-DDAF-3-313
en date du 19 novembre 2009

*Relatif à la nomination des Lieutenants de Louveterie en
Moselle pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2010
et le 31 décembre 2014*

**LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE EST
PREFET DE LA MOSELLE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le Code de l'Environnement, articles L.427-1 à L.427-7 ;

Vu le Code de l'Environnement, articles R.427-1 à R.427-4 ;

Vu le décret n° 2009-1138 du 22 septembre 2009 relatif à la limite d'âge des lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 1973 concernant les lieutenants de louveterie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 87/DR/I-170 du 1^{er} septembre 1987 classant les communes du département de la Moselle par unités cynégétiques ;

Vu les circulaires ministérielles PNS/S2-3 n° 73/949 du 27 mars 1973, DEB/PVEM n° 09-03 du 15 septembre 2009 et DEB/PVEM n° 09-07 du 29 octobre 2009;

Vu l'avis émis par le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Moselle sur les circonscriptions à instaurer et le nombre de lieutenants de louveterie à nommer, en date du 13 novembre 2009 ;

Vu l'avis émis par la Direction régionale de l'environnement de Lorraine en date du 18 novembre 2009 ;

Sur proposition du Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : circonscriptions de louveterie

Sont créées sur le département de la Moselle 20 circonscriptions de louveteries, définies comme suit :

N° de circonscription	Unités cynégétiques
I	1, 8, 9
II	2, 3, 7
III	4, 5, 6
IV	10, 11, 18
V	12, 13, 14, 17
VI	15, 16, 27, 28, 29, 30
VII	19 E
VIII	19 W
IX	20, 21, 22
X	23, 52
XI	24, 25, 26
XII	31, 32, 33, 34
XIII	35, 46, 47
XIV	36, 37, 38, 39, 40, 41
XV	42, 43, 44, 45
XVI	48, 49, 57, 58
XVII	50, 51, 53, 54
XVIII	55, 56, 61
XIX	59, 60, 62, 72, 73
XX	63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71

Article 2 : nomination des lieutenants de louveterie

Sont nommés lieutenants de louveterie pour une durée de 5 années à compter du 1^{er} janvier 2010

Circonscription	Nom, prénom et adresse
VII	ALISE Yvon – 13, rue des secs paturals – Méchy – F-57640 Sanry-lès-Vigy
XII	BERVICK Bernard – 16 rue Paul Thomas – F-57500 Saint Avold
XI	COUSIN Guy – 3, rue principale – F-57590 Aulnoy-sur-Seille
X	EVEN François – 10 rue aux Ours – F-57000 Metz
IX	GRIZOU Philippe – Résid. « Le Régent » – 6 rue Marin Meurisse – F-57950 Montigny Les Metz
XVII	HERBUVEAUX Christian – 177 rue des Friant – F-57260 Dieuze
XV	JACOB Claude – 1 rue d'Alsace – F-57960 Meisenthal
XX	JUNGMANN Damien – 2, b chemin de la Vallée – F-57870 Walscheid
XIV	LAUBACHER Constant – 40, rue des Verriers – F-57415 Montbronn
XVIII	MERTEN Hubert – 76bis, rue principale – F-57385 Téting-sur-Nied
XIX	MEYER Alain – 22, rue de la Sarre – F-57400 Sarraltroff
VI	PAQUIN Gabriel – impasse des Noyers – F-57800 Freyming Merlebach
IV	PARMENTIER André – 53, rue de Metz – F-57640 Vry
VIII	PERIN Guy – 15, la Sapinière – F-57860 Montois-la-Montagne
V	SCHOLTUS Philippe – 13 chemin du Weiher – F-57220 Boulay
XIII	SCHWARTZ Gaston – 32, Grand'rue – F-57660 Freyhouse
I	SOLLEVANTI Gino – 14b, rue de Hollande – F-54680 Errouville
III	SONTOT Bernard – 61, avenue Comte de Bertier – F-57100 Thionville
II	WALLERICH Alain – 12 route de Kédange – F-57970 Inglise
XVI	WOZNIAK Julien – 5, rue du Théâtre – F-57260 Tarquimpol

Article 3 : suppléants

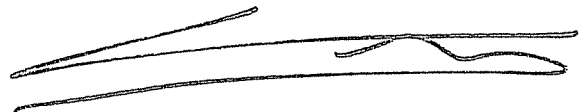
En cas d'empêchement ou d'absence du titulaire, tous les autres lieutenants de louveterie de la Moselle peuvent intervenir pour effectuer les chasses et/ou battues et les missions particulières qui leur sont confiées, à l'exclusion de la constatation des infractions.

Article 4 :

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- MM. et Mme les Sous-Préfets,
- M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt,
- M. le Directeur régional de l'environnement,
- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs, de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel des services de l'Etat et affiché à la préfecture de la Moselle et dont ampliation sera adressée :
- au Chef de la garderie départementale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage,
- au colonel, Commandant le groupement de gendarmerie,
- au Directeur départemental des polices urbaines, à Metz,
- au Directeur départemental des services vétérinaires,
- au Directeur régional de l'environnement,
- au Délégué départemental de l'Office national des forêts, à Metz,
- aux lieutenants de louveterie du département de la Moselle

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Préfet



Bernard BOUJÉ